

SÉMINAIRE MIMA – 15 NOVEMBRE 2023

Le vin comme entraînement à la vertu : une innovation de Platon dans *Les Lois*

par Anne Merker

EXEMPLIER

Théognis de Mégare (-VI^e siècle)

[1] « C'est au feu que les connaisseurs éprouvent l'or et l'argent, c'est le vin qui révèle l'esprit d'un homme (ἀνδρὸς δ' οἴνος ἔδειξε νόον), même d'un homme très sensé, lorsqu'il s'est plu à boire sans mesure, à un point où même l'homme sage peut se couvrir de honte. »
(THEOGNIS, *Poèmes élégiaques*, I 499-502, traduction [très légèrement modifiée] de J.-Cl. Carrière, Paris : Les Belles Lettres, CUF, 1975.)

Platon, *Les Lois*

[2] « L'ATHENIEN. — Un dieu ? ou quelque être humain ? Qui a assumé chez vous, étrangers, l'institution des lois ? » (*Les Lois*, I 624a, tout premiers mots du dialogue, trad. Anne Merker.)

Θεὸς ἢ τις ἀνθρώπων ὑμῖν, ὃ ξένοι, εἴληφε τὴν αἰτίαν τῆς τῶν νόμων διαθέσεως ;
Trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau : « Dites-moi, vous qui venez d'une autre cité, qui est responsable de l'établissement de vos lois ? Est-ce un dieu ou bien un homme ? »

Trad. L. Robin (Paris : Gallimard, Pléiade, 1950) : « Est-ce à un Dieu, Étrangers, ou bien à un homme, que vous rapportez l'institution de vos lois ? »

[3] « CLINIAS LE CRETOIS. — Il se peut bien que [le législateur des Crétois] ait organisé les repas pris en commun (*sysitia*) pour la raison que voici : il voyait que tous les hommes, lorsqu'ils sont en campagne, sont alors contraints, par la force des choses et pour des raisons de sécurité, de prendre leurs repas en commun pendant le temps que dure la campagne. Il me semble bien que, de la sorte, il condamne la sottise du grand nombre qui ne veut pas comprendre que tous les hommes d'une cité sont toujours, leur vie durant, engagés dans une guerre incessante contre toutes les autres cités. Si donc, au moins en temps de guerre, il faut, par mesure de sécurité, prendre ses repas en commun (συσσιτεῖν) et établir une organisation qui demande qu'il y ait des hommes qui commandent et des hommes qui soient commandés, cette pratique s'impose en temps de paix aussi. En effet, ce que la plupart des gens appellent "paix" n'est rien de plus qu'un nom ; en réalité, par nature, toutes les cités sont toujours engagées dans une guerre non déclarée contre toutes les autres cités. » (Platon, *Lois*, I 625e-626a, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[4] « MEGILLE LE LACEDEMONIEN. — Je crois toutefois que le législateur, celui de Lacédémone en tout cas, a raison lorsqu'il recommande de fuir les plaisirs. [...] les dispositions des lois de Sparte me semblent être les meilleures du monde en ce qui concerne les plaisirs. Car ce qui plus que tout fait que les êtres humains tombent aussi bien dans les plaisirs excessifs, dans la démesure (ὑβρεσι) et dans une totale déraison, la loi de chez nous

l'a banni de l'ensemble du territoire, et pas plus dans les campagnes que dans les cités qui dépendent des Spartiates, tu ne verrais ni banquets (συμπόσια) ni non plus rien de toutes ces conduites qu'ils entraînent et qui incitent puissamment au plaisir. On ne trouve personne qui n'infligerait sur le champ le châtement le plus sévère à celui qui en état d'ivresse ferait partie d'une bande de buveurs, personne qui laisserait aller cet homme même s'il avançait pour excuse la fête des Dionysies. Moi-même, à l'occasion de ces fêtes, j'ai vu chez vous des hommes avinés montés dans des chariots, et à Tarente, qui compte parmi nos colonies, j'ai eu le spectacle d'une cité entière abandonnée à l'ivresse à l'occasion des Dionysies. Mais chez nous, on ne voit rien de tel. » (*Les Lois*, I 636e-637b, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[5] « Il semble donc que ce ne soit pas seulement le vieillard qui puisse être deux fois enfant, mais aussi l'homme ivre. » (*Les Lois*, I 646a, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[6] « L'ATHENIEN. — [...] comment encouragerons-nous [les personnes plus âgées composant le chœur de Dionysos] à montrer de l'ardeur pour le chant ? La première loi que nous allons édicter n'est-elle pas la suivante ? Interdiction absolue est faite aux jeunes gens de moins de dix-huit ans de goûter au vin, pour qu'ils apprennent qu'il ne faut pas faire couler du feu sur du feu et qu'il ne faut pas, après l'avoir amené par des canaux, faire pénétrer ce feu dans le corps aussi bien que dans l'âme, avant qu'ils aient été confrontés aux difficultés de la vie, de façon à se tenir en garde contre les tendances fougueuses de la jeunesse.

Passé cet âge, dirons-nous, on goûtera au vin avec modération jusqu'à l'âge de trente ans, mais en s'abstenant absolument de l'ivresse et de l'excès de vin.

Et lorsque, allant sur la quarantaine, on se réglera dans les repas en commun (συσσιτίαις), on appellera les dieux et en particulier on invitera Dionysos à ce qui constitue pour les hommes âgés une initiation en même temps qu'un divertissement, dont ce dieu a fait don aux hommes¹ comme d'un médicament (φάρμακον) destiné à prévenir le dessèchement de la vieillesse, pour faire que nous rajeunissions et que, par l'oubli de ce qui enlève son ardeur, l'âme retrouve une humeur moins rigide et plus souple, devenant pareille au fer mis au feu, et qu'elle soit ainsi plus facile à façonner. Une fois, tout d'abord, que chacun aura été ainsi disposé, ne consentira-t-il pas avec plus d'empressement et moins de gêne, non pas devant un grand nombre de gens mais devant un petit cercle, non pas devant des étrangers mais devant des gens qu'il connaît, à chanter et à faire les incantations dont nous avons souvent parlé ?

CLINIAS. — Avec beaucoup plus d'empressement. » (*Les Lois*, II 666a-c, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[7] « ... cette crainte divine que nous avons appelée retenue et honte (αἰδῶ τε καὶ αἰσχύνῃν). » (*Les Lois*, II 671d, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[8] « L'ATHENIEN. — Quant au vin, ainsi qu'il apparaît, les autres racontent qu'il a été donné aux hommes comme une vengeance pour les rendre fous. Nous disons ici, tout au contraire,

1 [N.B. : le terme français « hommes » a été introduit par L. Brisson et J.-F. Pradeau pour les commodités de la traduction. En revanche, le texte grec est rédigé de telle sorte que ne figure pas de mot permettant de savoir si cela ne concerne que des hommes ou aussi des femmes. Le passage de II 665c semble dire que les chœurs seront composés aussi bien de femmes (et de filles) que d'hommes (et de garçons), et même aussi bien d'esclaves que de personnes libres.]

qu'il a été donné à l'âme comme un remède qui permet à l'âme d'acquérir la pudeur², et au corps la bonne santé comme la force³. » (*Les Lois*, II 672d, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[9] « L'ATHENIEN. — Cela étant, mettons auparavant un point final à la question du bon usage de l'ivresse (τῆ τῆς μέθης χρεία), si vous en êtes aussi d'accord.

CLINIAS LE CRETOIS. — Quel est ce point final dont tu parles ?

L'ATHENIEN. — Supposons qu'une cité prenne assez au sérieux la pratique dont nous sommes en train de parler pour la contrôler au moyen de lois et pour y mettre de l'ordre, et qu'elle l'utilise pour s'entraîner à la tempérance (τοῦ σωφρονεῖν ἔνεκα μελέτη χρωμένη), supposons qu'elle permette de goûter aux autres plaisirs de la même façon et selon le même principe, en prenant les moyens de les maîtriser, alors c'est cette méthode qu'il faut appliquer à tous les cas de ce genre. En revanche, si elle en fait un divertissement et s'il est permis à celui qui le souhaite de boire quand il le souhaite et avec qui il le désire en s'accordant toutes sortes d'autres licences, je n'autoriserais jamais par mon suffrage cette ville ou cet individu à s'adonner à l'ivresse. Mais, plus encore qu'à la pratique en usage chez les Crétois et chez les Lacédémoniens, j'apporterais mon suffrage à la loi en vigueur chez les Carthaginois : en campagne, il est interdit de prendre du vin, mais pendant tout ce temps, il faut se contenter de boire de l'eau ; en ville, il est toujours interdit à un esclave, homme ou femme, de boire du vin ; il n'est pas permis non plus aux magistrats durant l'année que dure leur charge, ni en outre aux pilotes de navire et aux juges, lorsqu'ils sont en service, de prendre si peu de vin que ce soit ; c'est encore le cas pour quiconque se réunit pour participer à une délibération d'importance. Le vin est totalement interdit à tout le monde durant la journée, sauf si l'on s'entraîne physiquement ou si l'on est malade, et il l'est même la nuit à un homme et à une femme qui ont l'intention de faire un enfant. Et l'on pourrait alléguer une multitude d'autres cas où ceux qui ont du bon sens et une législation correcte ne boiront pas de vin. Il s'ensuit que, en vertu de ce raisonnement, une cité, quelle qu'elle soit, ne devrait pas avoir beaucoup de vignobles et que, parmi les autres réglementations relatives à l'agriculture et à l'alimentation, la part faite à la production du vin devrait être particulièrement modérée et restreinte. Voilà, étrangers, si vous m'approuvez, le point final que nous mettrons à notre entretien sur le vin.

CLINIAS. — Fort bien, et nous t'approuvons. » (*Les Lois*, II 673e-674c, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

[10] « L'ATHENIEN. — J'étais sur le point de dire qu'aucun mortel n'est l'auteur d'aucune législation. Les vicissitudes et les calamités de toute sorte, qui nous tombent dessus de mille façons, décident de toutes nos législations. C'est une guerre qui, dans la violence, renverse les constitutions et transforme les lois, c'est la détresse dans laquelle plonge une pénible indigence. Oui, et bien des innovations sont forcément entraînées par des maladies, quand s'abattent des fléaux ou que surviennent des intempéries qui durent un temps considérable, souvent jusqu'à plusieurs années de suite. Dès lors, en songeant à tout cela, on s'empressera de dire, comme je viens de le faire, qu'aucun mortel n'est l'auteur d'aucune législation, et que toutes les affaires humaines ne sont guère que vicissitudes. » (*Les Lois*, IV 709a-b, trad. L. Brisson et J.-F. Pradeau, Paris : GF Flammarion, 2006.)

2 Par l'entraînement à la tempérance, dans un dispositif éducatif.

3 Aspect fort peu avéré... Platon pense ici au rôle du vin pour redonner un peu de feu aux corps déjà vieillissants.